

ARRÊTÉ MUNICIPAL
portant réglementation de la circulation

Le Maire de la Commune de WITTERSHEIM,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R.44 et R. 225,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542-2,
L 2213-1, L 2213-2 et L 2541-1,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des départements
et des Communes, notamment l'article 25,
Vu la demande en date du 03 septembre 2024, de l'entreprise TRABET S.A.S sise 35 rue des
Aviateurs 67 500 HAGUENAU.

CONSIDERANT : que les travaux de voirie qui portent sur la création de trottoirs, l'installation de l'éclairage public et la pose des revêtements définitifs, réalisées par l'entreprise TRABET S.A.S, au niveau de la rue des Vignes et de la rue du Stade, nécessitent une réglementation de la circulation.

ARRETE

Article 1^{er} : en raison des travaux de voirie - création de trottoirs, l'installation de l'éclairage public et la pose des revêtements définitifs - au niveau de la rue des Vignes et de la rue du Stade, nécessitant la fermeture de la circulation à Wittersheim

- Le stationnement sera interdit aux véhicules sur l'ensemble de la zone du chantier.
- La circulation sera barrée à l'intersection rue des Vignes – rue Neuve.
- La circulation sera barrée à l'intersection rue du Stade – rue Principale.
- La circulation sera autorisée aux riverains.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Du lundi 09 septembre 2024 au lundi 4 novembre 2024 inclus

Article 2 : La signalisation de position au droit du chantier sera mise en place par l'entreprise TRABET S.A.S sous le contrôle de la commune de Wittersheim.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Le Secrétaire Général de Mairie, l'entreprise TRABET S.A.S sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Haguenau.

Le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie de Wittersheim.

Fait à Wittersheim, le 4 septembre 2024.



**Le Maire,
Jean-Marc STEINMETZ**